

Conférence générale

GC(49)/RES/6Date: Octobre 2005

Distribution générale

Français Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 12 de l'ordre du jour (GC(49)/20)

Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2006

Résolution adoptée le 30 septembre 2005 à la neuvième séance plénière

La Conférence générale,

Acceptant la recommandation du Conseil des gouverneurs, dont elle a pris note dans sa résolution GC(48)/RES/7, de fixer à 77,5 millions de dollars l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique en 2006,

- 1. <u>Décide</u> qu'en 2006 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera de 77,5 millions de dollars ;
- 2. <u>Note</u> que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à 1 million de dollars, seront probablement disponibles pour ce programme ;
- 3. <u>Alloue</u> un montant de 78,5 millions de dollars pour le programme de coopération technique de l'Agence de 2006 ;
- 4. <u>Prie instamment</u> tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2006, conformément aux dispositions du paragraphe F de l'article XIV du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.